

RÈGLEMENT 2026-01

RÉMUNÉRATION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin désire donner une compensation aux membres des comités de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de rémunérer les membres des comités de la Municipalité qui ne font pas partie des élus;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Olivier Proulx, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

QUE le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2026-01 – Rémunération des comités.*

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Comité : comité créé par le conseil municipal par résolution ou règlement, tel qu'un comité de sélection pour les appels d'offres à deux enveloppes ou le comité consultatif en urbanisme.

Membre d'un comité : tout citoyen qui fait partie du comité qui n'est pas un élu ou un employé qui fait partie du comité mais, pas dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 – COMITÉ – RÉMUNÉRATION

Les membre du comité reçoivent une rémunération de 75 \$, pour chaque séance ou réunion du comité auquel ils assistent.

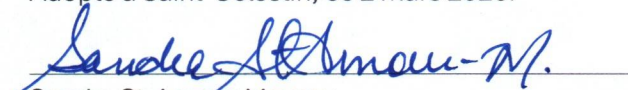
ARTICLE 4 – PAIEMENT


La rémunération est payable dans la semaine suivant la rencontre ou séance du comité.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Célestin, ce 2 mars 2026.


Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion
Présentation du projet de règlement
Adoption du règlement
Avis public d'entrée en vigueur
Entrée en vigueur

2 février 2026
2 février 2026
2 mars 2026 – résolution 2026-03-042
3 mars 2024
3 mars 2024